

## DECISION N° 2025 04

---

### *Financement opérations d'investissement du service production de l'exercice 2025 – Attribution consultation emprunt*

---

**Vu** la délibération CS 2025 16 du 27 mars 2025, relative au budget primitif 2025 du budget principal ;

**Vu** la délibération CS 2025 20 du 27 mars 2025, relative à la validation du financement par emprunt des opérations 2025 liées à la compétence production ;

Par délibération du 27 mars 2025, le Comité syndical a autorisé le lancement d'une consultation pour le financement des opérations d'investissement 2025 liées à la compétence production d'eau potable. Cette délibération autorise le Président à attribuer la consultation à l'organisme de financement le mieux disant.

Une consultation a été lancée le 4 juin 2025 avec une date limite de réponse fixée au 25 juin 2025. A l'issue de l'analyse des offres, l'organisme financier le mieux-disant est la Caisse d'Épargne avec l'offre et les conditions présentées ci-dessous :

<b>Objet</b>	Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté de l'exercice en cours
<b>Montant du prêt</b>	2 650 000 euros
<b>Date de versement des fonds</b>	Dans les 7 jours qui suivent la signature du contrat
<b>Durée du prêt</b>	15 ans
<b>Mode d'amortissement du capital</b>	Linéaire (amortissement constant)
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle

<b>Taux d'intérêt</b>	<p>Taux révisable :</p> <p>EURIBOR 3 mois arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur, majoré d'une Marge Fixe de 0.98% l'an.</p> <p>Pour le premier fixing, on prend l'EURIBOR 3 mois constaté le 30/06/2025 à 1,95%. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.</p> <p>Base de Calcul des intérêts : Exact/360 Jours</p>
<b>Remboursement anticipé partiel ou total</b>	Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 % du capital remboursé par anticipation
<b>Commission d'engagement</b>	0,05 % du montant emprunté (soit 1 325 €)

Le Président, conformément à la délibération n° CS-2025-20, décide d'attribuer la consultation pour le financement des opérations d'investissement 2025 liées à la compétence production à la Caisse d'épargne, dans les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

A Châteaubourg, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025,

Le Président

Teddy REGNIER

